

Questions des Délégués du Personnel

Secteur SCE/ISO Toulouse

Réunion du 22/03/2013

Suivi des questions/réponses précédentes

1. Modifications de notes de frais et information des salariés concernés : la Direction a-t-elle pu se renseigner sur le mode de fonctionnement ?

Réponse : La question initiale venait du fait qu'en fin d'année 2012, il y a eu des modifications de notes de frais sans que les salariés soient informés. Ce qui se passe de manière générale : si une modification est faite sur la NDF, un mail est envoyé au salarié pour l'avertir (ou bien il y a un appel téléphonique). En Décembre, compte tenu du nombre de NDF à traiter, le service NDF n'a pas envoyé de mail aux salariés, surtout si la modification était favorable aux salariés.

2. Tutorat : suite à la réunion du 4 février, tous les tuteurs ont-ils été désignés pour les derniers embauchés ?

Réponse : Tous les tuteurs sont désignés par le management, à ce jour. Le document à renseigner lors du circuit d'arrivée sera complétée d'une ligne mentionnant le nom du tuteur du nouvel arrivant.

3. Quel est l'impact pour les salariés de la mise en œuvre de la nouvelle loi de financement de la sécurité sociale (modification de la taxe sur la participation, l'intéressement et l'abondement) ?

Réponse : Pour l'instant il n'y a pas d'information communiquée dans le groupe Thales sur ce sujet. Nous vous tiendrons informés dans le cas où une information aurait lieu.

Questions nouvelles

4. De nouvelles cartes Amex avec puce ont été attribuées aux salariés. Les anciennes cartes (sans puce) sont apparemment toujours valides. La Direction peut-elle effectuer une demande auprès d'American Express pour que les anciennes cartes soient automatiquement résiliées ?

Réponse : Les salariés qui ont aujourd'hui deux cartes american express actives doivent communiquer à Hélène leur nom et le numéro du compte à résilier, pour que le compte correspondant à la carte american express sans puce soit résilié. Délai pour contacter Hélène : 30 avril 2013.

5. Avec la location prochaine d'une nouvelle surface au RDC du PTC, quel nombre de places de parking supplémentaires sera disponible ? L'adéquation avec le nombre de personnes prévues au RDC a-t-elle été vérifiée ?

Réponse : La nouvelle surface permet d'avoir 7 places de parking supplémentaires, ce qui donne un total de 22 places de parking pour le PTC.

6. Forfaits heure et forfaits jour : la Direction peut-elle expliquer quelles sont les différences entre les deux pour le calcul des droits à la retraite ?

Réponse : Le régime de temps de travail n'est pas un élément de référence pour le calcul des cotisations de retraite. Les références sont les bases Sécurité Sociale.

7. Un statut technicien au forfait jour semble exister. Quelle est la différence avec le statut technicien au forfait heure ? Quelle est la démarche permettant de changer de statut ?

Réponse : Les mensuels ont un régime de temps de travail en Heures : 37H30 par semaine et 15 JRTT.

L'accord sur l'harmonisation des statuts des personnels transférés dans la société TCS définit les modalités d'harmonisation des régimes de temps de travail existant précédemment dans ex T3S, pour les salariés mensuels itinérants, et pour les salariés mensuels bénéficiant d'un régime de temps de travail hérité de Thales Security & Solutions. Pour ces catégories de collaborateurs, l'accord prévoit deux possibilités : soit ces collaborateurs ont accepté une convention de forfait horaire annuel à 1680 heures et 15 jours de RTT, soit ils ont souhaité conserver le régime de temps de travail dont ils bénéficiaient déjà. Dans ce cas, ces collaborateurs constituent une population fermée.

Il n'y a pas de salarié mensuel concerné par ces dispositions à Toulouse.

8. Est-il possible de rappeler le fonctionnement des régimes de retraite complémentaires (mode de cotisation dans Thales, obligation de cotiser...)

Réponse : Il existe deux systèmes de retraite complémentaire :

ARCCO : tout le monde y cotise

AGIRC : les cotisations commencent à partir du niveau IV.2.

Une action progressive d'harmonisation est en cours dans le Groupe, du fait de taux et d'assiettes de cotisation différents selon les entités. Les collaborateurs en ont été informés par une lettre envoyée avec la fiche de paye en fin d'année 2012.

<http://www.agirc-arrco.fr/accueil/>

9. Le mode de fonctionnement du PERCO peut-il être rappelé (notamment la possibilité de placer des jours de congés) ?

Réponse : Il est possible de placer jusqu'à 5 jours de congés payés, dans le PERCO. Les informations relatives à cette disposition sont consultables dans l'application e-HR admin, dans l'onglet « jours PERCO ».

Il s'agit des droits acquis pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013. La date limite est le 24 mai 2013.

10. Les objectifs 2013 n'ont toujours pas été définis. Quelle est la date limite pour le faire ?

Réponse : La date limite est le 31 mars 2013.

11. Point économique domaine ISO.